

Gouvernement du Québec

Décret 19-96, 10 janvier 1996

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

Réserve faunique de l'Île-d'Anticosti — Modification

CONCERNANT la modification du Règlement sur la réserve faunique de l'Île-d'Anticosti

ATTENDU QU'en vertu de l'article 81.2 de la Loi sur la conservation de la faune (L.R.Q., c. C-61), le gouvernement a adopté le Règlement sur la réserve faunique de l'Île-d'Anticosti (R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 61) modifié par les règlements adoptés par les décrets 1418-82 du 9 juin 1982, 2706-82 du 24 novembre 1982, 800-83 du 20 avril 1983, 850-84 du 4 avril 1984, 851-84 du 4 avril 1984, 1303-84 du 6 juin 1984, 1316-86 du 27 août 1986 et 496-91 du 10 avril 1991;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 186 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), une disposition d'un règlement, d'un arrêté en conseil ou d'un décret adopté par le gouvernement en vertu de la Loi sur la conservation de la faune continue d'être en vigueur en autant qu'elle est compatible avec cette loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 184 de cette loi, les dispositions de la Loi sur la conservation de la faune sont remplacées par les dispositions correspondantes de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;

ATTENDU QUE l'article 111 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune prévoit que le gouvernement peut, par décret, établir sur les terres du domaine public des réserves fauniques vouées à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune;

ATTENDU QUE l'article 191.1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune prévoit que les règlements adoptés par le gouvernement en vertu de l'article 111 de cette loi, avant le 1^{er} janvier 1987, continuent d'être en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient remplacés, modifiés ou abrogés par un décret du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de distraire une partie du territoire établi sous le nom de Réserve faunique de l'Île-d'Anticosti;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement sur la réserve faunique de l'Île-d'Anticosti (R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 61) modifié par les règlements adoptés par les décrets 1418-82 du 9 juin 1982, 2706-82 du 24 novembre 1982, 800-83 du 20 avril 1983, 850-84 du 4 avril 1984, 851-84 du 4 avril 1984, 1303-84 du 6 juin 1984, 1316-86 du 27 août 1986 et 496-91 du 10 avril 1991 pour remplacer la description technique et le plan apparaissant aux annexes I, II, II.1 et II.2;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE le Règlement sur la réserve faunique de l'Île-d'Anticosti (R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 61) modifié par les règlements adoptés par les décrets 1418-82 du 9 juin 1982, 2706-82 du 24 novembre 1982, 800-83 du 20 avril 1983, 850-84 du 4 avril 1984, 851-84 du 4 avril 1984, 1303-84 du 6 juin 1984, 1316-86 du 27 août 1986 et 496-91 du 10 avril 1991 soit de nouveau modifié par le remplacement de ses annexes I, II, II.1 et II.2 par les annexes I et II jointes au présent décret;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

ANNEXE I

PROVINCE DE QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA FAUNE
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SEPT-ÎLES

DESCRIPTION TECHNIQUE RÉSERVE FAUNIQUE DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI

Deux territoires faisant partie de la municipalité régionale de comté de Minganie, dans un territoire non divisé ayant une superficie totale de 268,7 km² et dont la ligne périmétrique se décrit à l'aide d'une ligne brisée dont les coordonnées U.T.M. des sommets sont:

Premier périmètre

Partant du point L situé sur la ligne des basses eaux du détroit de Jacques-Cartier, point dont les coordonnées sont:

Point	Coordonnées	Point	Coordonnées
L	5 530 150 mN et 397 325 mE; ce point est situé sur la ligne des basses eaux du détroit de Jacques-Cartier; de là, sud, une droite jusqu'au point M;	U	5 520 150 mN et 408 250 mE; de là, vers le sud-est, une droite jusqu'au point V;
M	5 530 000 mN et 397 350 mE; ce point est situé sur la limite est de l'emprise d'un chemin passant à l'ouest du lac du Ruisseau; de là, dans une direction générale sud-ouest puis sud-est, cette emprise jusqu'à un point situé sur la limite nord de l'emprise d'un chemin conduisant au lac Plantain; de là, dans une direction générale nord-est, cette emprise jusqu'au point N;	V	5 519 275 mN et 408 675 mE; ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive gauche d'un ruisseau; de là, dans une direction générale sud-ouest puis sud-est, cette L.H.E.O. jusqu'au point W;
N	5 525 050 mN et 399 225 mE; ce point est situé sur la ligne des hautes eaux ordinaires (L.H.E.O.) sur la rive ouest du lac Plantain; de là, dans une direction générale sud-est, cette L.H.E.O. sur la rive ouest du lac Plantain, la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Plantain jusqu'au point O;	W	5 517 425 mN et 407 375 mE; ce point est situé sur la limite nord de l'emprise d'un vieux chemin forestier; de là, dans une direction générale sud-est puis nord-ouest, cette emprise jusqu'au point X;
O	5 521 200 mN et 400 600 mE; ce point est situé sur l'emprise nord d'un chemin; de là, vers l'est, cette emprise jusqu'au point P;	X	5 517 000 mN et 406 000 mE; de là, vers le sud-ouest, une ligne brisée dont les coordonnées U.T.M. des sommets sont:
P	5 521 150 mN et 403 425 mE; ce point est situé sur la limite nord d'un chemin passant au sud du lac Larouche; de là, dans une direction générale nord-est puis sud-est, cette emprise jusqu'au point Q;	Y	5 516 150 mN et 405 700 mE;
Q	5 521 200 mN et 408 850 mE; ce point est situé sur la limite nord-ouest d'un chemin passant au sud du lac Saint-Georges; de là, vers le sud-ouest, cette emprise jusqu'au point R;	Z	5 516 100 mN et 405 600 mE;
R	5 520 975 mN et 408 550 mE; ce point est situé sur l'emprise nord d'un chemin; de là, vers l'est, cette emprise jusqu'au point S;	A'	5 515 950 mN et 405 550 mE;
S	5 520 925 mN et 409 600 mE; de là, vers le sud, une droite jusqu'au point T;	B'	5 514 200 mN et 404 650 mE, ce point est situé sur la ligne des basses eaux du Golfe du Saint-Laurent (Détroit d'Honguedo); de là, dans une direction générale nord-ouest, sud-ouest, nord-ouest puis nord-est, cette ligne des basses eaux jusqu'au point de départ.
T	5 520 850 mN et 409 575 mE, ce point est situé sur la L.H.E.O., sur la rive gauche de la rivière Trois Milles; de là, dans une direction générale sud-ouest, cette L.H.E.O. jusqu'au point U;		
			Superficie: 119 km ²
			Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé et portant le numéro P-1045-A.
			Deuxième périmètre
		Point	Coordonnées
		A	5 478 000 mN et 522 050 mE; ce point est situé à l'intersection de la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière aux Saumons et du prolongement de la rive gauche d'un de ses tributaires; de là, dans une direction générale nord-ouest, ce prolongement, la rive gauche de ce tributaire et la rive nord des lacs que l'on y rencontre jusqu'au point B;
		B	5 479 250 mN et 516 000 mE; de là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point C;

Point	Coordonnées	Point	Coordonnées
C	5 479 050 mN et 515 825 mE; de là, dans une direction générale nord-ouest, la rive nord d'une chaîne de lacs et de leur tributaire jusqu'au point D;	L	5 473 300 mN et 502 200 mE; de là, vers le nord-est, une droite jusqu'au point M;
D	5 479 900 mN et 512 600 mE; de là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point E;	M	5 474 250 mN et 504 925 mE; ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive ouest d'un tributaire de la rivière Vauréal; de là, dans une direction générale nord-est puis sud-ouest, la L.H.E.O. sur la rive droite de ce tributaire et la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Vauréal jusqu'au point N;
E	5 479 825 mN et 512 200 mE; ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive nord d'un lac sans nom; de là, dans une direction générale nord-ouest puis sud-ouest, la L.H.E.O. sur la rive nord de ce lac, la L.H.E.O. sur la rive droite de cet émissaire, la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Vauréal et la L.H.E.O. sur la rive gauche d'un de ses tributaires jusqu'au point F;	N	5 469 050 mN et 507 325 mE; de là, vers le nord-est, une droite jusqu'au point O;
F	5 479 500 mN et 508 075 mE; de là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point G;	O	5 471 500 mN et 509 475 mE; ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive droite d'un ruisseau sans nom; de là, dans une direction générale sud-est puis nord-est, la L.H.E.O. sur la rive droite de ce ruisseau, en contournant par la L.H.E.O. sur la rive ouest les deux premiers lacs, la L.H.E.O. sur la rive sud du lac dont les coordonnées du point milieu sont: 5 470 000 mN et 510 700 mE et la L.H.E.O. sur la rive est du quatrième lac jusqu'au point P;
G	5 479 750 mN et 507 650 mE; ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive est du lac Létourneau; de là, dans une direction générale nord-ouest puis sud-ouest, la L.H.E.O. sur les rives nord-est et nord-ouest du lac Létourneau jusqu'au point H;	P	5 472 050 mN et 512 050 mE; ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive gauche du tributaire d'un lac sans nom; de là, dans une direction générale sud-est, la L.H.E.O. sur la rive gauche de ce tributaire et la L.H.E.O. sur la rive ouest du lac que l'on y rencontre jusqu'au point Q;
H	5 480 775 mN et 505 425 mE; de là, vers le nord, une droite jusqu'au point I;	Q	5 470 950 mN et 513 400 mE; de là, vers le sud-est, une droite jusqu'au point R;
I	5 481 175 mN et 505 425 mE; ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive sud du lac Godin; de là, dans une direction générale nord-est puis sud-ouest, les rives est et nord-ouest de ce lac jusqu'au point J;	R	5 469 875 mN et 513 925 mE; ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive sud-ouest d'un lac sans nom; de là, dans une direction générale nord-est, la L.H.E.O. sur la rive sud de ce lac, la L.H.E.O. sur la rive droite de son émissaire et son prolongement jusqu'au point S;
J	5 481 650 mN et 504 475 mE; de là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point K;		
K	5 482 050 mN et 503 950 mE; ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive sud-est du lac Simard; de là, dans une direction générale nord, ouest, sud puis est, la L.H.E.O. sur la rive nord du lac Simard, la L.H.E.O. sur la rive droite de l'émissaire du lac Simard, la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Jupiter en contournant par la rive nord le lac Louise, la rive gauche d'un de ses tributaires en contournant par la rive sud le lac Jolliet jusqu'au point L;		

Point Coordonnées

S 5 472 750 mN et 515 850 mE;
ce point est situé à l'intersection de la L.H.E.O.
sur la rive droite d'un autre tributaire de la
rivière aux Saumons; de là, dans une direction
générale nord puis nord-est, la L.H.E.O. sur la
rive droite de ce tributaire et la L.H.E.O. sur la
rive droite de la rivière aux Saumons jusqu'au
point de départ.

Superficie: 149,7 km²

Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé et portant
le numéro P-1045-B.

Les coordonnées mentionnées ci-dessus sont expri-
mées en mètres et ont été relevées graphiquement à
partir du quadrillage U.T.M. utilisé sur les cartes à
l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Éner-
gie, des Mines et des Ressources du Canada.

L'original de ce document est conservé à la Division
des données foncières et de la cartographie du ministère
de l'Environnement et de la Faune.

Préparée par: JACQUES PELCHAT,
arpenteur-géomètre

Québec, le 16 juin 1995
Toponymie révisée par la Commission de toponymie en
janvier 1990.

ANNEXE II



